

Concertation préalable Modification de Droit Commun N°5 du Plan Local d'Urbanisme

ARTICLE 1

Par délibération n°DELV2020_S702 du 16 décembre 2020, le conseil municipal de la commune de SCIONZIER a lancé la procédure de modification de droit commun N°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

ARTICLE 2

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), dans son article 40, étend la concertation obligatoire pour toutes les procédures de modification de PLU qui sont soumises à évaluation environnementale.

Cette concertation préalable vise à recueillir les observations du droit public avant la publication du dossier de modification de droit commun n°5 du PLU avant une enquête publique.

ARTICLE 3

Cette concertation préalable se déroulera du 08/11/2021 au 20/12/2021 inclus.

Les objectifs de cette concertation sont :

- Déterminer au plan graphique un secteur AUXa dans les secteurs « Uche de la Tour » et « La Berrouaz », afin de permettre le développement artisanal et industriel de la commune
- Adapter le règlement pour introduire un secteur AUXa dans lequel les activités économiques sont admises, hormis les commerces
- Ajouter une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le nouveau secteur 1AUXa

ARTICLE 4

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Publication d'informations sur le site internet de la Commune et mise à disposition d'un dossier papier disponible au bureau des services techniques en mairie de SCIONZIER.

- Mise à disposition, durant toute la phase de concertation, d'un registre pour recueillir les observations du public, en Mairie ; 2 place du Foron, 74950 SCIONZIER - aux jours et heures habituels d'ouverture des services techniques, soit du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ainsi qu'un registre dématérialisé

- Possibilité pour toute personne de faire part de ses observations par courrier postal adressé à Monsieur le Maire de Scionzier, Mairie, CS10108, 74953 SCIONZIER CEDEX.

Pendant la durée de la concertation, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2691>.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :

consultation-publique-2691@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2691> et donc visibles par tous.

Concertation préalable Modification de Droit Commun N°6 du Plan Local d'Urbanisme

ARTICLE 1

Par délibération n°DELV2021_S501 du 13 juillet 2021, le conseil municipal de la commune de SCIONZIER a lancé la procédure de modification de droit commun N°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

ARTICLE 2

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), dans son article 40, étend la concertation obligatoire pour toutes les procédures de modification de PLU qui sont soumises à évaluation environnementale.

Cette concertation préalable vise à recueillir les observations du droit public avant la publication du dossier de modification de droit commun n°6 du PLU avant une enquête publique.

ARTICLE 3

Cette concertation préalable se déroulera du 08/11/2021 au 20/12/2021 inclus.

Les objectifs de cette concertation sont :

- Déterminer au plan graphique un secteur spécifique de la zone UD, désigné UD_s, permettant la réalisation d'équipements scolaires ainsi que d'équipement sportif et de loisirs et certains services notamment des services à la personne ;
- Supprimer sur le plan graphique, le périmètre de la ZAC, désormais caduque ;
- D'ajouter au plan graphique et au règlement, des dispositions relatives à la prise en compte et à la compensation de la zone humide qui couvre une partie du secteur ;
- Adapter le règlement pour introduire un secteur UD_s dans lequel les équipements d'intérêt collectif et les services seront admis et les logements interdits sauf logement de fonction et de surveillance.
- Adapter le règlement de la zone AU_d pour supprimer toute référence à la ZAC, supprimée suite à sa caducité.

ARTICLE 4

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Publication d'informations sur le site internet de la Commune et mise à disposition d'un dossier papier disponible au bureau des services techniques en mairie de SCIONZIER.

- Mise à disposition, durant toute la phase de concertation, d'un registre pour recueillir les observations du public, en Mairie ; 2 place du Foron, 74950 SCIONZIER - aux jours et heures habituels d'ouverture des services techniques, soit du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ainsi qu'un registre dématérialisé

- Possibilité pour toute personne de faire part de ses observations par courrier postal adressé à Monsieur le Maire de Scionzier, Mairie, CS10108, 74953 SCIONZIER CEDEX.

Pendant la durée de la concertation, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2691>.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :

consultation-publique-2691@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2691> et donc visibles par tous.